



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement conforme au décret du 23 Octobre 1991.

relax-shiatsu _stage de formation

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

■ Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Règles communes aux stages intra (dans les locaux mis à disposition par l'établissement commanditaire) et inter (dans les locaux loués à cet effet par relax-shiatsu).

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Ces consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

■ **HYGIENE ET TENUE** Une grande propreté corporelle est demandée aux stagiaires (ainsi que ongles et cheveux). De même celle des vêtements portés pendant le stage. Portez des Vêtements souples (pas de « Jeans ») et chauds, de préférence en coton ou laine et de couleurs claires pour le haut du corps (important pour le shiatsu pour voir les mouvements de la respiration). Apportez des chaussons ou sandales réservés à la pièce de travail avec lesquels vous serez à l'aise à travailler (qui tiennent aux pieds). Apportez pince ou élastique pour attacher vos cheveux et libérer votre nuque.

■ **SÉCURITÉ** Il est demandé de ne fumer que dans les espaces prévus à cet effet. Les stagiaires sont responsables de leurs objets personnels, des nuisances et dégradations qu'ils pourraient causer aux locaux, matériels et autres. Il est recommandé de ne pas amener de bracelet, collier, chaîne, bague (sauf alliance) car il vous sera demandé de les enlever pendant le stage, cela gêne pour le toucher. Tout accident corporel consécutif à la formation devra être immédiatement signalé au responsable du stage, habilité à établir une déclaration dans le cadre de la responsabilité civile de relax-shiatsu.

■ **RESPECT DES RÈGLES DE COLLECTIVITÉ** Sur les lieux de stage, il est demandé aux stagiaires de : de ne pas arriver en état d'ivresse, de ne pas introduire de boissons alcoolisées ; de ne pas créer de nuisances sonores : téléphone mobiles ou autres manifestations bruyantes. Ainsi qu'éviter dérangement, détérioration ou emprunt (sauf autorisation écrite) d'objets, livres et matériels de stage. En règle générale, le plus grand respect est demandé aux stagiaires, vis à vis des autres membres et animateurs du stage, mais aussi des responsables, personnels et usagés du lieu où le stage se déroule. Les stagiaires doivent se dispenser de toute violence, d'attitude raciste et discriminatoire.

■ **SANCTIONS** Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de la formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement écrit par le directeur de la formation ou son représentant ; exclusion définitive de la formation.

■ **GARANTIES DISCIPLINAIRES** Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Si une sanction est envisagée par le directeur de la formation ou son représentant ; il convoque le stagiaire en lui remettant contre décharge l'objet de la convocation, date, heure et lieu de l'entretien ; sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix (cette faculté est mentionnée sur la convocation). Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 j après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge. Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien. Le directeur de la formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

■ **RÈGLES ET PÉDAGOGIE DU STAGE** Les stagiaires sont priés de respecter les horaires de travail proposés. Ne pas quitter le stage sans motif. Les absences doivent, sauf cas de force majeure, être signalées à l'avance et motivées. Les stagiaires devront se conformer à la pédagogie proposée qui privilégie la mise en confiance des participants, le respect de chacun (mœurs, philosophie, âge, sexe et race), l'apprentissage par l'expérimentation. Les formateurs recevront les remarques et réclamations éventuelles des stagiaires, les régleront ou les transmettront à qui de droit. Photos ou films ne pourront être prises pendant les séances de travail. Les participants ne pourront utiliser le temps des sessions de stage comme espace de prosélytisme, de pratique sectaire, thérapeutique ou mercantile. De par ses objectifs d'enseignement, de sensibilisation et sa vocation non spécifiquement thérapeutique, relax-shiatsu pourra s'opposer à la présence d'un(e) stagiaire qui ne peut objectivement se prendre en charge.

■ Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, relax-shiatsu est adhérente à un dispositif de **médiation de la consommation**. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur le site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à : CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION 23, rue Terrenoire 42100 SAINT ETIENNE

RELAX-SHIATSU Françoise NANCEY - 8 rue de la Délivrande - 14000 Caen. Tél : 06 62 57 23 37

SIRET : 341 998 581 00050, Code 8559B. Email : francoisenancey@gmail.com Site : <http://www.relax-shiatsu.fr>

« Enregistré sous le n° 28 14 02934 14. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état ».

Ecole agréée FFMTR Fédération Française du Massage Traditionnel de Relaxation. Relax-shiatsu® : marque déposée à l'Inpi.